

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 6 Décembre 2022 à 20 heures 00**

Le **SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX A VINGT HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire à la salle des Mariages de SASSETOT LE MAUCONDUIT sous la présidence de M. Eric SCARANO, Maire.

	Nombre de Conseillers Municipaux
Date de convocation du Conseil Municipal : 29/11/2022	- en exercice 15
Date d'affichage de l'ordre du Jour : 29/11/2022	- présents 10
	- votants 11

Etaient présents :

	Présent	Abs excusé	Abs non excusé	Procuration à		Présent	Abs excusé	Abs non excusé	Procuration à
Éric SCARANO	X				Antoine DUBUC		X		
Sabrina CORRUBLE	X				Samuel RICHARD		X		
Dominique TALBOT	X				Jérôme CAVELIER		X		
Amélie PERRIER	X				Médérique DAVID	X			
Jérôme SEYER		X			Philippe RASSE	X			
Brigitte PAULEAU-LISS	X				Sylvain AUBE		X		Pouvoir à M. RASSE
Martine PAUMET	X				Maïa MACAUX	X			
Aude DE CASTET	X								

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RASSE

Monsieur le Maire rappelle les points évoqués dans le procès-verbal de la séance du conseil du 29/09/2022. Le conseil n'ayant aucune observation à formuler, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose l'ordre du jour :

L'ORDRE DU JOUR

- 1) Rénovation du vestiaire du football
 - a. Présentation du programme
 - b. Demandes de subvention
- 2) Acquisition d'un véhicule électrique – Demande de subventions
- 3) Restauration scolaire
 - a. Avenant au marché actuel
 - b. Lancement d'un nouveau marché de prestation de service
- 4) Nomination d'un correspondant incendie et secours
- 5) Budget primitif 2022
 - a. Demandes de subvention
 - i. Syndicat d'initiative
 - ii. Comité des fêtes
 - b. Décisions modificatives n° 3
 - c. Passage à la M57

- 6) Centre de Gestion 76
 - a. Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion
 - b. Adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le Centre de Gestion 76 – Contrat groupe « PREVOYANCE »
 - c. Adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le Centre de Gestion 76 – Contrat groupe « MUTUELLE SANTE »
- 7) ADICO : contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel
- 8) SMAEPA de la Région de VALMONT
 - a. RPQS 2021 – EAU POTABLE
 - b. RPQS 2021 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF
 - c. RPQS 2021 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- 9) Questions diverses
- 10) Communication au Conseil Municipal.
- 11) Tour de table.

RENOVATION VESTIAIRE DU FOOT

Monsieur le Maire informe que le Maitre d'œuvre a transmis l'estimatif des travaux pour le réaménagement et l'extension des vestiaires du football dont le montant s'élève à 172 474,84 € H.T. auxquels il faudra ajouter les honoraires de Maitrise d'œuvre et la Coordination SPS.

Il indique que ces travaux peuvent faire l'objet de demandes de subventions auprès du Département, de la Région et de l'Etat.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Continuer d'avancer sur ce projet,
- Lancer la consultation des entreprises,
- Demander des subventions les plus larges possibles auprès des financeurs.

Monsieur le Maire indique que la décision ne sera prise qu'après la réception des offres des entreprises pour connaître le coût définitif. Devant le coût annoncé, il propose de continuer à avancer sur ce projet, de lancer l'appel d'offres pour les travaux et de demander les subventions et en parallèle de demander au Maitre d'œuvre de chiffrer un équipement neuf. Le conseil municipal à l'unanimité, accepte cette proposition.

ACQUISITION VEHICULE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu des devis pour l'acquisition d'un véhicule électrique destiné aux petits travaux de voirie.

Après examen par la commission « travaux », il est envisagé l'acquisition d'un GOUPIL G4 ; véhicule ayant une autonomie de 100 km, une charge utile de 1 200 kg et roulant à 50 km/h.

Le coût de ce véhicule est de 23 012 € H.T hors options.

Le conseil s'interroge « faut-il acquérir ce véhicule ou plutôt le louer » ? Sachant que la batterie pour cet engin n'est garantie que deux ans.

Il est proposé d'attendre la présentation avant de se décider et de demander un tableau en cas de leasing.

RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sassetot le Mauconduit a signé en 2018 un contrat avec la Société NEWREST RESTAURATION pour la fourniture et livraison des repas pour la cantine. Le contrat est arrivé à échéance le 31 août 2022.

Compte tenu de la situation actuelle (hausse des prix de la nourriture de 17 % et des fruits et légumes de 30 %...), la société demande une revalorisation des tarifs de ce contrat, à savoir :

	Tarif actuel	Tarif proposé
Prestation élémentaire	2,5271 € H.T./repas	2,7111 € H.T./repas
Prestation adulte	3,0514 € H.T. / repas	3,2735 € H.T. / repas
Frais fixes de personnel et d'exploitation	1 621,32 € H.T./mois	1 751,03 € H.T./mois

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre un avenant afin de prolonger le contrat du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 et d'accepter les nouveaux prix proposés cette même période. Après négociations, les augmentations ont été bloquées à 7,5 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n° 1 à intervenir pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022
- Autorise le Président à signer l'avenant et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle consultation va être lancée prochainement.

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels (dite loi Matras) prévoit, dans son article 13 la nomination au sein des conseils municipaux d'un correspondant incendie et secours.

Il propose au Conseil Municipal de nommer Monsieur CAVELIER Jérôme.

Le Conseil Municipal, l'unanimité

- Décide de nommer Monsieur CAVELIER Jérôme, Correspondant incendie et secours.

Budget primitif 2022

A. Demandes de subvention

Monsieur le Maire informe que des nouvelles demandes de subvention du Syndicat d'Initiative et du Comité des Fêtes ont été reçues ; ces subventions n'avaient pas été votées en début d'année car dossiers non déposés.

Il propose de verser une subvention 2022 de :

- 500 € au Comité des Fêtes
- 500 € au Syndicat d'initiative

Ces dépenses seront inscrites au BP 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

B. Admissions en non valeurs

C.

Monsieur le Maire informe que les services de la Trésorerie ont communiqué une demande d'admission en non-valeurs de produits irrécouvrables pour un montant de 7 630,75 € pour les motifs suivants : surendettement et décision d'effacement de la dette.

Ces dossiers proviennent de la commission de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2020 - 2021 et 2022 pour des loyers et des cantines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'éteindre les créances

D. Décisions modificatives n° 3

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de prendre les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – opération	Montant	Article (Chap.) – opération	Montant
		021 (021) – Virement de la section de fonctionnement	- 40 000,00 €
		1641 (16) – Emprunt en euros	- 21 365,00 €
		28041512 (040) : Bâtiments et installations	61 365,00 €
	0,00 €		0,00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – opération	Montant	Article (Chap.) – opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	- 40 000,00 €	6419 (013) : Remboursement sur rémunérations	6 400,00 €
60612 (011) : Energie – Electricité	- 8 000,00 €	7488 (74) : Autres attributions et participations	6 800,00 €
611 (011) : contrat de prestation de services	- 9 000,00 €		
615221 (011) : Bâtiments publics	- 21 365,00 €		
6413 (012) : Personnel non titulaire	24 000,00 €		
6542 (65) : Créances éteintes	5 200,00 €		
6574 (65) : Subvention aux associations	1 000,00 €		
6811 (042) : Dotations aux amortissements	61 365,00 €		
	13 200,00 €		13 200,00 €

Le conseil municipal à l'unanimité, vote ces décisions modificatives.

E. Passage à la M57

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Il propose au conseil municipal de changer de nomenclature pour passer à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de SASSETOT LE

MAUCONDUIT au 1^{er} janvier 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTIONS CENTRE DE GESTION

A. Adhésion aux missions optionnelles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime et d'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents. (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

B. Adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le Centre de Gestion 76 – contrat groupe « PREVOYANCE »

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- ✓ La formule 1 (*choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025*) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.
- ✓ La formule 2 (choix possible dès le 1^{er} janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2025, à savoir :
 - la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,

- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2023,
- de sélectionner directement la formule 2
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 8 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2023 au chapitre 012 – article 6411, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

C. Adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le Centre de Gestion 76 – contrat groupe « MUTUELLE SANTE »

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le Maire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2023 au chapitre 012 – articles 6411 et 6413, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

ADICO

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 septembre 2018, le Conseil municipal avait décidé de signer un contrat pour d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec ADICO.

Dans le cadre de ce contrat, ADICO met à disposition de la collectivité un de ses salariés ayant les qualités professionnelles nécessaires pour l'accomplissement des missions du DPO conformément à l'article 37 du règlement général sur la protection des données.

Les missions exercées dans le cadre du contrat sont :

- Informer et conseiller la collectivité sur les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions applicables en matière de protection des données
- Contrôler le respect du règlement général sur la protection des données ainsi que d'autres dispositions en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement.
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse de l'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution.
- Coopérer avec l'autorité de contrôle et faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement

Le contrat arrive à échéance et la société propose de le renouveler pour une durée de 4 ans. Le tarif annuel de l'abonnement est de 648 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de renouveler le contrat ADICO pour une durée de 4 ans et autorise le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO et toutes les pièces relatives à cette affaire,

SMAEPA REGION DE VALMONT RPQS

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu du SMAEPA de la région de Valmont les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif - exercice 2021

Il rappelle que ces rapports doivent être présentés en Conseil Municipal et être ensuite tenus à la disposition du public.

La synthèse de ces rapports a été transmise par mail à chaque conseiller avant la réunion.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable, de l'Assainissement collectif et de l'Assainissement non collectif établis par le SMAEPA de la région de Valmont pour l'exercice 2021 et mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ces rapports

QUESTIONS DIVERSES

- **LOCATION LOGEMENT 6 RUE DES FUSILLES**

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ de l'ancien locataire, le logement a été réattribué le 19 novembre dernier dans les mêmes conditions que le bail précédent. Le montant mensuel du loyer étant de 606,53.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

- **LOCATION LOGEMENT 3 Impasse GALLIEN**

Monsieur le Maire informe que le logement situé 3 impasse GALLIEN (au-dessus du commerce de vêtements et accessoires) sera loué à compter du 2 janvier 2023. Le montant mensuel du loyer sera de 740 €.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

- **CONCOURS DEPARTEMENTAL « VILLES, VILLAGES ET MAISONS FLEURIES »**

Un prix et un diplôme ont été obtenus dans le cadre de ce concours. Monsieur le Maire félicite le service technique pour le fleurissement de la commune. Une copie du diplôme sera affichée à l'atelier.

- **FILET DE SECURITE INFLATION**

Monsieur le Maire informe que l'Etat versera aux communes une compensation égale à :

- 70 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre des achats d'énergie, d'électricité, de chauffage et de produits alimentaires
- 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 du fait de la revalorisation du point d'indice.

- **PROPRIETE DE BUYER**

Des travaux de nettoyage de la propriété sont en cours.

- **CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

Monsieur le Maire donne lecture du modèle de contrat républicain qui devra être signé par chaque association de la commune.

- **ECOLE**

- **Repas de Noel**

Le repas de Noel de l'école aura lieu le jeudi 15 décembre 2022 à 11 h 45 ; tous les conseillers municipaux sont invités.

- **Goûter de Noel**

Le goûter de Noel sera fait le vendredi 16 décembre 2022.

- **CEREMONIE DES VŒUX**

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 7 janvier 2023 à 18 h 00.

Tour de table

Mme Amélie PERRIER

Elle lance un appel afin de trouver un volontaire pour la surveillance de la sieste à l'école ce jeudi.

Mme Sabrina CORRUBLE

Il convient de revoir l'éclairage extérieur de la garderie car la personne chargée de la surveillance ne voit pas les parents qui appellent à la barrière.

Monsieur le Maire indique que le service technique va faire le nécessaire.

Mme Aude DE CASTET

- L'éclairage rue des Champs ne fonctionne pas.
Monsieur le Maire indique que le syndicat électrique travaille sur ce problème.
- Les chats pullulent sur la commune
Monsieur le Maire indique qu'il va falloir envisager une campagne de stérilisation avec une association partenaire.
- Des bornes électriques sont-elles prévues sur la Commune ?
Monsieur le Maire informe que le SDE travaille actuellement sur le déploiement du réseau bornes et sur le matériel. Les résultats devraient être obtenus courant 2023.
- Eboulement des falaises – la signalisation est-elle suffisante ?
Monsieur le Maire indique que la signalisation doit être améliorée ; il précise que ce sujet a été abordé en réunion du Syndicat de la Plage.
Il rappelle que la réglementation interdit la circulation au pied des falaises.
- Le boucher a reçu une distinction pour ces boudins. Est-il possible de faire quelque chose au niveau de la commune pour féliciter l'ensemble des commerçants de la commune qui sont très investis.
Monsieur le Maire indique qu'un focus sera fait le jour de la cérémonie des vœux.

Mme Brigitte PAULEAU-LISS

Elle a eu des interrogations concernant la mise en place d'un pylône.

Monsieur le Maire indique que le permis de construire a été refusé par les services de l'Etat ; néanmoins afin de pouvoir garantir la sécurité, il a pris un arrêté autorisant l'implantation du pylône qu'il a transmis en Préfecture. Le délai d'instruction est en cours.

Mme Médérique DAVID

Elle souhaite avancer sur le projet de fête de village. Elle propose de réunir un comité de travail pour discuter de ce sujet et envisage de demander la participation des commerçants.

Monsieur le Maire pense que dans un premier temps, il faut trouver qui va porter ce projet et ensuite voir la logistique nécessaire à un tel projet.

Il propose dans un premier temps de transmettre un courrier d'informations aux associations et aux commerçants afin de savoir qui veut s'impliquer dans ce projet et ensuite de faire une réunion de travail.

Mme Martine PAUMET

Le repas des aînés a eu lieu en novembre dernier, il semble avoir été apprécié par les participants.

M. Philippe RASSE

Il demande si des mesures ont été prises par la commune afin de diminuer la dépense énergétique.

Monsieur le Maire répond que différentes mesures ont été prises :

- L'éclairage public est coupé la nuit.
- Le chauffage dans l'ensemble des équipements communaux sera au maximum de 19 degrés
- Le nombre de décoration de Noël a été diminué
- La commune envisage l'achat d'un véhicule électrique
- La commune va signer un contrat d'entretien de l'éclairage public qui devrait être équipé en led.
- La commune réfléchit à l'amélioration de l'isolation de ces bâtiments.

Mme Maïa MACAUX

Une réflexion est en cours sur « comment traiter la violence faite aux femmes ? », des animations vont être proposées particulièrement auprès des enfants pour discuter de ce sujet.

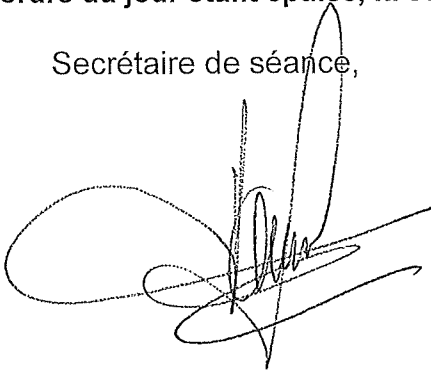
M. Dominique TALBOT

Au niveau de l'urbanisme, c'est actuellement plutôt calme. Il rappelle que sur la commune il n'y a quasiment plus aucun terrain à bâtir.

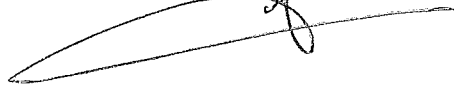


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 55 minutes.

Secrétaire de séance,

A large, stylized handwritten signature in black ink, positioned below the text 'Secrétaire de séance,'.

Le Maire,
Eric SCARANO

A large, stylized handwritten signature in black ink, positioned below the text 'Le Maire, Eric SCARANO'.